



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Jean SAUBES

Absents excusés : Philippe BACQUÉ a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 22 octobre 2016
Gilles BAUDONNE a donné procuration à M. SAUBES en date du 27 octobre 2016
Dominique MAYS a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 24 octobre 2016
Vincent VIDONDO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

M. Saubes demande s'il peut avoir la réponse à la question qu'il avait soulevée lors du précédent conseil municipal relative à l'application de la TVA sur les travaux réalisés par le SYDEC ?

M. Artigas répond que la TVA n'est pas appliquée sur la participation communale lorsque les travaux réalisés relèvent de la compétence du SYDEC, par contre lorsqu'il s'agit de travaux hors champs de compétences SYDEC, la TVA est appliquée sur la part communale et sera récupérée en partie dans le cadre du FCTVA.

Monsieur Saubes précise également que concernant les délibérations 3 et 4, aucun commentaire n'est repris dans le procès-verbal, alors qu'il y avait quelques interventions.

Concernant le point n°7 relatif à des propositions d'avenants pour le marché d'extension de l'école élémentaire, M. Saubes fait remarquer que ce qui figure dans le procès-verbal et dans la délibération votée ne correspond pas au projet de délibération qui avait été présenté en conseil. « Les montants des avenants sont différents, et un avenant, certes en moins-value, a été ajouté pour le lot n°12. Si on s'est trompé, on l'envoie tel quel. On ne peut pas voter une délibération et en envoyer une autre à la préfecture ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a eu une mauvaise transcription des montants dans le projet de délibération, après vérification, les montants ont été rectifiés dans la délibération.

Madame Lesca demande s'il va être pris acte de l'observation de Jean Saubes.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à nouveau l'approbation de ces avenants lors du conseil municipal de novembre et précise que de ce fait les entreprises ne pourront être rémunérées avant fin novembre.

Le procès-verbal est adopté par 19 voix pour et 7 abstentions (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM 2016-26 Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation et l'agrandissement d'un local administratif en un local à vocation culturelle (bibliothèque)
- DM 2016-27 Tarif du séjour organisé par le Centre de Loisirs au cours des vacances d'automne 2016
- DM 2016-28 Tarifs du séjour organisé par le service jeunesse aux chalets d'Iraty du 26 au 28 octobre 2016
- DM 2016-29 Tarifs sortie familles du 29 octobre 2016 : sortie champêtre à Iraty

Monsieur le Maire précise que cette inscription est toutefois annulée car il n'y avait pas suffisamment d'inscription.

Mme Lesca demande comment la communication se fait sur ces sorties.

Mme Dibon répond que la communication se fait via les écoles, le journal sud-ouest et le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de « sortie famille » ouverte donc aux familles ondraises (enfants, parents et grands-parents).

1) Définition et composition des différentes commissions de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 14 avril 2014, il a été procédé à la définition et à la composition des commissions de travail municipales, cela afin de favoriser le travail d'équipe, l'investissement de chaque élu dans un domaine particulier.

Ces commissions ont été constituées conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, qui posent le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, prenant en compte au sein des commissions de travail, la démission de Monsieur CLADERES Christian, et la prise de fonction de Madame RAPHANEL Sylvie en tant que conseillère municipale.

Vu la délibération en date du 24 juillet 2015 prenant en compte au sein des commissions de travail, la démission de Monsieur RECHOU Jean-Jacques et la prise de fonction de Monsieur VIDONDO Vincent

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 prenant en compte au sein des commissions de travail, la démission de Monsieur LAPIERRE et la prise de fonction de Monsieur BAUDONNE Gilles,

Vu la démission de Mme RAPHANEL Sylvie et la prise de fonction de M. LAHARRAGUE Cyril, Monsieur Le Maire propose d'actualiser la composition des commissions de travail,

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions de travail instituées :

- Commission Ville et Cohésion Sociale
- Commission Enfance - Education
- Commission Culture - Vie Locale et Associative
- Commission Finances et Développement Economique
- Commission Urbanisme et Gestion Foncière
- Commission Patrimoine Communal
- Commission Développement Touristique
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Développement du Sport pour Tous

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation des conseillers membres de ces différentes commissions. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce chacune des commissions et fait voter la composition des commissions l'une après l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la composition des commissions de travail telles que ci-après énumérées :

Commission Ville et Cohésion Sociale : présidée par M. O'BYRNE

- O'BYRNE Muriel
- DIBON Marie-Hélène
- COUMES Bruno
- BESSÉ ERIC
- MABILLET Jean-Michel
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- SAUBES Jean

Acceptée à l'unanimité

Commission Enfance – Education – Jeunesse : présidée par M-H DIBON

- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- ESPESO Marie-Thérèse
- CHAISE Isabelle
- MABILLET Michelle
- VIDONDO Vincent
- MARI Stéphanie
- HUREAUX Henri
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité

Commission Culture - Vie Locale et Associative : présidée par M-T ESPESO

- ESPESO Marie-Thérèse
 - DIBON Marie-Hélène
 - O'BYRNE Muriel
 - COUMES Bruno
 - MABILLET Michelle
 - LEBOEUF Isabelle
 - CLUZEL Hélène
 - HUREAUX Henri
 - BISONNE Jean-Charles
 - LAHARIE Rémi
 - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

Commission Finances et Développement Economique : présidée par J-M MABILLET

- MABILLET Jean-Michel
 - DIBON Marie-Hélène
 - COUMES Bruno
 - O'BYRNE Muriel
 - BESSÉ Eric
 - ESPESO Marie-Thérèse
 - ROMERO Frédérique
 - MAYS Dominique
 - LESCA Françoise
 - LAHARRAGUE Cyril
 - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité,

Commission Urbanisme et Gestion Foncière : présidée par D. MAYS

- MAYS Dominique
 - CALIOT Alain
 - O'BYRNE Muriel
 - MABILLET Jean-Michel
 - ROMERO Frédérique
 - COUMES Bruno
 - ARTIGAS Alain
 - DESPERGES Alain
 - LAHARRAGUE Cyril
 - BRANGER Valérie
 - SAUBES Jean
- Acceptée à l'unanimité

Commission Patrimoine Communal : présidée par A. ARTIGAS pour la partie voirie et bâtiments et par A. CALIOT pour la partie patrimoine naturel

- ARTIGAS Alain
- COUMES Bruno
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- DESPERGES Alain
- CALIOT Alain

- HUREAUX Henri
 - LESCA Françoise
 - SAUBES Jean
- Acceptée à l'unanimité

Commission Développement Touristique : présidée par E. BESSÉ

- BESSÉ Eric
 - CALIOT Alain
 - MABILLET Jean-Michel
 - ROMERO Frédérique
 - MAYS Dominique
 - LEBOEUF Isabelle
 - DESPERGES Alain
 - MARI Stéphanie
 - LESCA Françoise
 - LAHARRAGUE Cyril
 - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

Commission Environnement et Développement Durable : présidée par F. ROMERO

- ROMERO Frédérique
 - VIDONDO Vincent
 - BESSÉ Eric
 - MAYS Dominique
 - CALIOT Alain
 - MARI Stéphanie
 - BACQUÉ Philippe
 - HUREAUX Henri
 - BRANGER Valérie
 - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

Commission Développement du Sport pour Tous : présidée par B. COUMES

- COUMES Bruno
 - MARI Stéphanie
 - LEBOEUF Isabelle
 - VIDONDO Vincent
 - BACQUÉ Philippe
 - CALIOT Alain
 - CLUZEL Hélène
 - HUREAUX Henri
 - BISONNE Jean-Charles
 - LAHARIE Rémi
 - SAUBES Jean
- Acceptée à l'unanimité

2) Acquisition parcelle AP 145

Dans le cadre de la régularisation des anciennes parcelles de voirie de lotissement, la Commune d'ONDRES envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AP n° 145 pour une contenance de 41 m², appartenant à Mme LARRIVIERE Claire Madeleine.

Cette parcelle en nature de voirie est un délaissé du lotissement Casimir autorisé par arrêté municipal le 19/10/1990, représentant la continuité physique de l'avenue du 8 mai 1945 (accotement).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte nécessaire à cette cession étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AP n° 145 (41m²), pour l'euro symbolique auprès de Madame LARRIVIERE Claire Madeleine, ou ses ayants droits.

DIT que les frais d'acte nécessaire à cette cession sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

3) Acquisition parcelles cadastrées section AK n° 21, AL n° 98, AL n° 429, AL n° 431, AL n° 434 et AL n° 436, Chemin du Claous

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération prise lors de la séance du 25 mars 2016, approuvant l'acquisition des parcelles suivantes

- Parcelle cadastrée Section AK n° 21 pour une contenance de 209 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 98 pour une contenance de 440 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 429 pour une contenance de 101 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 431 pour une contenance de 260m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 434 pour une contenance de 867m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 436 pour une contenance de 66m²

situées chemin du Claous et appartenant à Monsieur Michel Cazaux, nécessaires à la réalisation de la voirie et des réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/ Chemin de Claous,

Considérant qu'il était précisé dans cette délibération que, suite à l'accord du propriétaire, Monsieur Michel Cazaux, l'acquisition de ces parcelles ne donnait pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnait lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur et à la mise en place d'une clôture (hauteur totale hors sol : 1,25m : piquet ciment et grillage simple torsion) entre la voie nouvelle et l'unité foncière sus-visée,

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 14 500 €, il convient d'abroger la délibération suscitée, afin de préciser que la valeur d'acquisition de ces parcelles correspond au montant des travaux réalisés par la commune, à savoir 14 500 €

Les frais d'acte et de géomètre restent pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (*Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*).

ABROGE la délibération n°2016-03-07.

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AK n° 21 pour une contenance de 209 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 98 pour une contenance de 440 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 429 pour une contenance de 101 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 431 pour une contenance de 260m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 434 pour une contenance de 867m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 436 pour une contenance de 66m²,

appartenant à M. Michel CAZAUX, domicilié à ANGLET (64600), 57, rue du Bois Belin-Bât. Bruyères –Appt 156. Cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur et à la mise en place d'une clôture (hauteur totale hors sol : 1,25m : piquet ciment et grillage simple torsion) entre la voie nouvelle et l'unité foncière sus-visée, dont le coût global est estimé à 14 500 €.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

4) Acquisition parcelles cadastrées section AL n° 237 et AL n° 438, Chemin du Claous

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération prise lors de la séance du 25 mars 2016, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°237 d'une contenance de 264 m² et AL n°438 d'une contenance de 373 m², situées chemin du Claous et appartenant à Monsieur Francis Cazaux, nécessaires à la réalisation de la voirie et des réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/ Chemin de Claous,

Considérant qu'il était précisé dans cette délibération que, suite à l'accord du propriétaire, Monsieur Francis Cazaux, l'acquisition de ces parcelles ne donnait pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnait lieu en contrepartie à la réalisation de travaux sollicités par M. Cazaux, à savoir :

- Déplacement du portail existant,
- Création d'une voie de circulation du nouvel accès au bâtiment, identique à l'existante

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 6 000 €, il convient d'abroger la délibération suscitée, afin de préciser que la valeur d'acquisition de ces parcelles correspond au montant des travaux réalisés par la commune, à savoir 6 000 €

Les frais d'acte et de géomètre restent pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (*Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

ABROGE la délibération n°2016-03-05,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AL n° 237 pour une contenance de 264 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 438 pour une contenance de 373 m².

appartenant à M. Francis CAZAUX, domicilié à ONDRES (40440), 1167, av du 8 mai 1945. Cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux sollicités par Monsieur Cazaux, dont le coût est estimé à 6 000 €. Ces travaux consistent en :

- Le déplacement du portail existant,
- La création d'une voie de circulation du nouvel accès au bâtiment, identique à l'existante.

Il est ici précisé que l'accès existant sera maintenu pendant la réalisation des travaux sus-visés pour limiter toute perte d'exploitation de l'activité professionnelle de M. Francis CAZAUX.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents, **CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

5) Acquisition parcelles cadastrées section AL n° 425, AL n° 427 et AL n° 238, Chemin du Claous

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération prise lors de la séance du 25 mars 2016, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°425 d'une contenance de 455 m², AL n°427 d'une contenance de 251 m² et AL n°238 d'une contenance de 527 m², situées chemin du Claous et appartenant à Madame Josèphe DICHARRRY, nécessaires à la réalisation de la voirie et des réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/ Chemin de Claous,

Considérant qu'il était précisé dans cette délibération que, suite à l'accord de la propriétaire, l'acquisition de ces parcelles ne donnait pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnait lieu en contrepartie à la réalisation de travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 8 600 €, il convient d'abroger la délibération suscitée, afin de préciser que la valeur d'acquisition de ces parcelles correspond au montant des travaux réalisés par la commune, à savoir 8 600 €.

Les frais d'acte et de géomètre restent pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (*Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

ABROGE la délibération n°2016-03-06,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AL n° 425 pour une contenance de 455 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 427 pour une contenance de 251 m²,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 238 pour une contenance de 527 m²,

appartenant à Mme Josèphe DICHARRY domiciliée à SAINT VINCENT DE TYROSSE (40230), 3, allée des Châtaigniers. Cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur, dont le coût prévisionnel est estimé à 8 600 €.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

6) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'aide à la suppression d'utilisation des pesticides dans la collectivité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un programme départemental par l'Association des Maires des Landes et le Département des Landes visant l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques (complémentaire aux interventions financières de l'agence de l'eau).

Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Ainsi, M. Le Maire propose que la Commune s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communal de désherbage,
- La formation des agents communaux applicateurs de produits phytosanitaires et chargés de l'entretien des espaces publics communaux,

- L'acquisition d'équipements de désherbage (1 tracteur équipé d'une brosse de désherbage frontal et d'un plateau de mulching : 18 360 € HT ; 1 désherbeur de chemin cailloux/grave : 4 500 € HT ; 1 débroussailleuse électrique avec tête pour désherbage « city cut » : 1 093 € HT).
- La mise en place d'un plan de communication auprès de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le Département des Landes, l'Association des Maires des Landes et l'Agence de l'Eau Garonne.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage et pour la réalisation d'un plan de communication à mettre en place auprès de la population, conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

7) Convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Piron (Tranche 2) entre la commune d'Ondres et la communauté de communes du Seignanx

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement des voies reconnues d'intérêt communautaires. A ce titre, la Commune d'ONDRES a sollicité la Communauté de Communes afin de réaliser l'aménagement du chemin de Piron (tranche 2).

Comme le prévoit le Règlement de voirie, une répartition du financement doit être mise en place entre la Commune d'ONDRES et la Communauté de Communes du Seignanx.

VU la délibération de la communauté de communes en date du 24 juillet 2006 adoptant le Règlement de voirie au sein de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 approuvant le marché à bons de commande attribué à l'entreprise PINAQUY,

VU la lettre de commande en date du 16 septembre 2016, adressée par M. Le Président de la Communauté de Communes du Seignanx à l'entreprise PINAQUY pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de Piron (tranche 2), dont le montant s'élève à 369 833.60 € HT, soit 443 800.32 € TTC.

VU le coût prévisionnel du projet d'un montant de 386 383.60 € H.T. (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et missions diverses).

VU la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Commune et la Communauté de Communes, à hauteur de 103 262.70 € HT pour la Commune (soit 26 % du montant HT), et de 283 144.90 € HT pour la Communauté de Communes (soit 74 %).

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2016, approuvant les termes de la convention de la répartition financière entre la Communauté des Communes du Seignanx et la Commune d'Ondres, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Piron (tranche 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la Convention de répartition du financement des travaux entre la Commune d'ONDRES et la Communauté des Communes du Seignanx

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

8) Avis sur le principe d'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Trans Landes

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'entrée en vigueur en 2009 de nouveaux règlements européens concernant les Obligations de Service Public, la Régie des Transports des Landes (RDTL) ne pourra plus fonctionner en l'état d'ici 2019.

La RDTL devra s'en tenir à son autorité de tutelle qui est le Département et par conséquent, uniquement aux transports scolaires et aux lignes régulières du département. Elle ne pourra plus exercer dans les secteurs concurrentiels comme les transports urbains.

C'est pour cette raison que dès 2012 le Conseil Départemental des Landes appliquant le nouveau règlement, crée une **SPL Trans Landes** (Société Publique Locale, conformément à l'article L1531-1 du CGCT) afin de pouvoir développer l'activité de transport urbain de voyageurs.

Les grands principes de la SPL sont :

- La SPL est soumise aux dispositions du code du commerce relatives aux Sociétés Anonymes, avec un nombre minimal de 2 actionnaires (en 2012 Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération du Grand Dax)
- Le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales
- La SPL n'agit que pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre des compétences des actionnaires
- Les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires peuvent contracter directement, sans publicité, ni mise en concurrence, avec leur SPL
- Les collectivités actionnaires d'une SPL sont responsables, dans la limite du montant de leurs apports

Le capital de la SPL Trans Landes est de 250 000 euros, soit 2 500 actions de 100€ chacune. 100% du capital est détenu uniquement par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, que le capital soit augmenté ou diminué.

Le capital de la SPL Trans Landes est réparti de la manière suivante :

- Conseil Départemental des Landes : 50.04% avec 1 251 actions
- Agglomération du Grand Dax : 33.36% avec 834 actions
- MACS : 14.60% avec 365 actions
- Biscarrosse : 2% avec 50 actions

Considérant que la commune d'Ondres organise depuis 2009 un service de transport urbain de personnes en période estivale, dans le cadre d'un marché de prestation de services lancé chaque année, lequel a toujours été attribué à la RDTL, soit parce que cette dernière était la seule à formuler une offre, soit parce que son offre était la mieux disante,

Considérant que si la commune d'Ondres souhaite maintenir la même qualité de service pour la « navette de la plage », tout en négociant en toute transparence des adaptations nécessaires aux attentes des administrés et des touristes, il est proposé d'adhérer à la SPL Trans Landes qui pourra accompagner la commune dans la mise en œuvre d'une politique de transport public de voyageurs en lien avec l'évolution démographique et de l'extension de l'urbanisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

EMET le souhait d'adhérer à la SPL Trans Landes

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande

9) Adhésion au groupement de commandes pour les vérifications et les contrôles périodiques réglementaires des installations et des établissements recevant du public

Monsieur le Maire rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015. Ce schéma prévoit l'optimisation des achats publics dans un souci de rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 19 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes dont l'objectif est de négocier sous un seul pouvoir adjudicateur une prestation pour assurer les vérifications et contrôles périodiques réglementaires des installations et des établissements recevant du public.

Le groupement de commandes serait composé de la Communauté de communes du Seignanx et des Communes de Biarrotte, Saint-Martin-de-Seignanx et d'Ondres.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 28),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les obligations en matière vérifications et contrôles périodiques réglementaires des installations et des établissements recevant du public sont similaires pour les diverses collectivités,

Considérant qu'aucune des entités ne dispose de marchés permettant de bénéficier de tarifs préférentiels,

Vu l'intérêt pour la commune d'Ondres d'adhérer à ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes, regroupant la Communauté de communes du Seignanx, et les Communes de Biarrotte, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres, chargé de procéder à la passation d'un marché public de services selon la procédure formalisée, pour assurer les vérifications et contrôles périodiques réglementaires des installations et des établissements recevant du public et dont Monsieur le Président de la Communauté de communes du Seignanx sera le coordonnateur du groupement.

DÉSIGNE pour représenter la Commune d'Ondres à la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 7 de ladite convention :

- Jean-Michel MABILLET en qualité de membre titulaire,
- Marie-Thérèse ESPESO en qualité de membre suppléant.

AUTORISE Madame Dibon à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents afférents au dossier.

10) Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes à la commune d'Ondres

Monsieur le Maire rappelle par convention en date du 20 juin 2006 la communauté de communes exerce les missions d'élaboration des documents d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le personnel communal continuait à assurer les missions d'accueil et de conseils auprès des administrés, la pré-instruction des autorisations d'urbanisme et le traitement administratif de ces autorisations.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 un schéma de mutualisation des services a été adopté. Ce dernier prévoit la mutualisation de plusieurs services de la Communauté de communes avec les Communes, et notamment le service urbanisme.

Aussi, suite à la réorganisation des services de la commune d'Ondres présentée en comité technique le 22 juin 2016, et afin d'optimiser les moyens humains des deux collectivités, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Ondres.

Un agent de la Communauté de communes sera chargé d'assurer la partie des missions d'urbanisme incombant à la Commune d'Ondres à raison de 60% d'un temps de travail complet, (soit 3 jours par semaine). Ainsi, dorénavant un agent référent suivra et instruira les dossiers d'urbanisme de la commune d'un bout à l'autre de la procédure.

La commune d'Ondres remboursera à la communauté de communes 50 % de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 statuant sur les dispositions relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 61-1,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, en particulier les articles 2 et 3,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion des Landes en date du 6 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Ondres en date du 17 octobre 2016,

Vu la délibération concordante du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2016,

Vu l'accord formalisé de l'agent,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 7 voix contre (*Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

DONNE un avis favorable à la mise à disposition d'un agent en charge de l'urbanisme de la Communauté de communes du Seignanx à la Commune d'Ondres, à compter du 1^{er} novembre 2016,

ACCEPTE les termes de la convention annexée.

AUTORISE Madame Dibon Marie-Hélène, 1^{er} adjointe, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

11) Approbation modification des statuts de la Communauté des Communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 26 mai 2016, un avis favorable avait été donné au projet de modification des statuts de la communauté de commune du Seignanx, approuvé en séance du conseil communautaire du 20 avril 2016, et visant à permettre à la Communauté de Communes de prendre en compte les compétences obligatoires prévues par la loi NOTRe et celles nécessaires pour répondre aux enjeux de bon fonctionnement et de développement de son territoire : la création de pistes cyclables, la réalisation de structures d'hébergement pour les personnes dépendantes et vulnérables (âgées et handicapées), l'étude d'un schéma culturel communautaire et d'un projet pour l'enfance et la petite enfance, la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Considérant que la majorité du Conseil Municipal de la commune de Tarnos, par délibération en date du 22 juin 2016, s'est opposée à ce projet d'évolution statutaire ; ce vote négatif ne permet pas à Monsieur le Préfet des Landes d'approuver la modification des statuts par arrêté préfectoral.

Considérant que par courrier adressé à la communauté de communes en date du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Préfet des Landes a rappelé que :

- La procédure de modification des statuts devra être approuvée avant le 1^{er} janvier 2017,
- « Le travail engagé pour la mise en conformité des compétences impliquera qu'un soin particulier soit apporté à la définition de l'intérêt communautaire, qui n'a plus à figurer dans les statuts ».

En conséquence, le conseil communautaire a dû à nouveau délibérer sur une modification « a minima » des statuts afin de :

- Les rendre compatible avec les textes en vigueur et notamment la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : compétences obligatoires en matière de développement économique, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ;
- Les adapter aux terminologies administratives et compétences en vigueur : compétences aménagement de l'espace, politique du logement, action sociale, animation et promotion du Seignanx,
- Supprimer la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts pour l'intégrer dans une délibération à part : compétence voirie.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 64 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Seignanx,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 février 2001, 9 octobre 2001, 27 décembre 2002, 1^{er} octobre 2004 et 21 octobre 2005, 3 août 2006, et 7 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2016,

Vu les statuts modifiés soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Seignanx,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 5 voix contre (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*) et 2 abstentions (*Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés en séance du 21 septembre 2016 et ci-après annexés.

12) Approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Trois Fontaines

M. Desperges ne souhaite pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, les études et les procédures préalables nécessaires à la mise en oeuvre de la ZAC des Trois Fontaines ont été menées,

Ainsi Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération du 16 mai 2011, le Conseil municipal a tout d'abord défini les objectifs de l'aménagement du secteur Sud Est de la Commune et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 16 mai 2011 au 29 mars 2013.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2012, une mise à disposition de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mises à la disposition du public.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie d'Ondres du 5 mai 2012 au 28 décembre 2012.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tiré par une délibération en date du 29 mars 2013.

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, ainsi que le dossier de création de la ZAC « des Trois Fontaines » et a créé la ZAC « des Trois Fontaines » conformément aux articles L. 103-6, L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a ensuite approuvé, par délibération en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines, ainsi que le traité de concession présenté par la SATEL.

Depuis, la municipalité, les services municipaux et la SATEL ont travaillé, en lien avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre composée de M. Charrier, architecte, M. Trouillot, paysagiste, et du cabinet Ingerop, à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC des Trois Fontaines.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ce dossier de réalisation comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci prévoit :

- La création des voiries, réseaux et infrastructures compris dans le périmètre de la ZAC ;
- La création des aménagements paysagers compris dans le périmètre de la ZAC.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à développer un nouveau quartier résidentiel intégré à l'urbanisation existante et très végétalisé conçu comme un « parc habité ».

Pour ce faire, est approuvé le programme prévisionnel global des constructions, représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 33 600 m² répartis en :

- 13 440 m² SDP en marché libre ;
- 4 130 m² SDP en prix maîtrisé ;
- 5 700 m² SDP en accession sociale ;
- 10 330 m² SDP en locatif social.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 9 397 784 € HT de dépenses pour 9 399 521 € HT de recettes.

Ce bilan ne comprend pas de participations de la Commune.

Le coût des équipements publics est financé par les produits de cession des terrains.

Une participation à hauteur de 550 000 € HT sera versée au SYDEC pour le renforcement de la station d'épuration de Ondres.

Une participation de 540 000 € HT sera versée à la Commune pour la réalisation des équipements de superstructures.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

En l'occurrence, aucun complément à l'étude d'impact initiale n'est nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « des trois fontaines ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2011 précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 29 mars 2013 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 29 mars 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « des trois fontaines » et créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 10 octobre 2012,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 8 voix contre (*Alain DESPERGES ; Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « des trois fontaines » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

environ 33 600 m² de surface de plancher répartis en :

- 13 440 m² SDP en marché libre ;
- 4 130 m² SDP en prix maîtrisé ;
- 5 700 m² SDP en accession sociale ;
- 10 330 m² SDP en locatif social.

Article 3 : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :

- La création des voiries, réseaux et infrastructures compris dans le périmètre de la ZAC ;
- La création des aménagements paysagers compris dans le périmètre de la ZAC.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13) Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC « des Trois Fontaines »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, les études et les procédures préalables nécessaires à la mise en oeuvre de la ZAC des Trois Fontaines ont été menées,

Ainsi Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération du 16 mai 2011, le Conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur Sud Est de la Commune et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 16 mai 2011 au 29 mars 2013.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2012, une mise à disposition de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mises à la disposition du public.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie d'Ondres du 05 décembre 2012 au 28 décembre 2012.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tiré par une délibération en date du 29 mars 2013.

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC « des trois Fontaines » et a créé la ZAC « des trois Fontaines » conformément aux articles L. 103-6, L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a ensuite approuvé, par délibération en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines, ainsi que le traité de concession présenté par la SATEL.

Depuis, la municipalité, les services municipaux et la SATEL ont travaillé, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de M. Charrier, architecte, M. Trouillot, paysagiste, et du cabinet Ingerop, à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC des Trois Fontaines.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été présenté et *approuvé* par délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2016,

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme (ancien). Celui-ci est constitué de :

- La création des voiries, réseaux et infrastructures compris dans le périmètre de la ZAC ;
- La création des aménagements paysagers compris dans le périmètre de la ZAC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « des Trois Fontaines » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 10/10/2012

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/11/2012 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2013 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC, créant la ZAC « des trois Fontaines » et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2016 *approuvant* le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « des Trois Fontaines » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 voix contre (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « des trois Fontaines » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14) Renouvellement de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au vu de la composition actuelle du service de la police municipale, il convient de renforcer l'effectif de ce service et par conséquent propose le renouvellement de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps non complet, du 03 novembre 2016 au 03 janvier 2017 inclus.

Ces agents compléteront les effectifs de la Police Municipale et auront pour missions :

-La surveillance du stationnement, mais pas des stationnements dangereux, article R.417-9 du code de la route, ainsi que le relevé des infractions au code de la route que peuvent constater les agents visés par l'article L.130-4,3° de ce code.

-La verbalisation de la non-opposition du certificat d'assurance sur le véhicule (articles R.211-21-1 et 5 du code des assurances).

-Le relevé des Infractions liées aux dépôts d'immondices dans les rues ou les lieux publics article L.1312-1.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES*)

DECIDE le renouvellement de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet, du 03 novembre 2016 au 03 janvier 2017 inclus,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, aux chapitres et articles correspondants.

15) Application du « transfert primes points » aux agents Contractuels de droit public

Vu l'article 148 de la loi de finances du 29 décembre 2015,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « Transfert primes/points »,

Monsieur le Maire explique que le gouvernement, en concertation avec les organisations syndicales, a engagé ces derniers mois une réforme visant à moderniser les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents publics.

Un des objectifs consiste à améliorer les droits à pension de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL en intégrant une partie de leurs primes et indemnités dans la rémunération brute.

Cette réforme repose donc que une augmentation de la rémunération brute mensuelle qui s'accompagne au même moment, d'un abattement sur les primes et indemnités perçues dont le montant est équivalent à l'augmentation de la rémunération.

Cet abattement se matérialise sur le bulletin de salaire des agents par une nouvelle ligne appelée « transfert primes/points ». Il s'agit donc d'une simple opération comptable qui permet de « basculer » une partie des primes et des indemnités dans la rémunération brute.

Les dispositions réglementaires susvisées précisent que cette mesure dite du transfert Primes Points s'appliquent aux fonctionnaires titulaires et stagiaires CNRACL, et IRCANTEC (moins de 28h hebdomadaires) et ne s'applique pas aux agents de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprentis...)

Par contre, ces dispositions n'abordent pas expressément la situation des agents contractuels de droit public.

Il est proposé au conseil municipal, par principe d'équité de traitement entre les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public rémunérés sur la base d'un indice figurant dans une grille indiciaire, d'appliquer à la fois la revalorisation indiciaire et l'abattement primes/points.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'application de la revalorisation indiciaire et l'abattement primes/points aux agents contractuels de droit public.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision en fonction du calendrier de mise en œuvre fixée par la réglementation susvisée.

16) Convention service archives CDG 40

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 février 1999, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service d'aide au classement des archives communales mis en place par le centre de gestion des Landes.

Afin de prendre en compte les dernières dispositions de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiant celles de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration des Landes a adopté en juin dernier une nouvelle convention de mise à disposition pour son service d'aide au classement d'archives.

Cette nouvelle convention détaille les conditions de mise à disposition des agents du service d'aide au classement des archives du CDG40, et les conditions de conservation des archives.

Considérant l'important travail de mise à jour des archives de la commune, entrepris notamment depuis 2014, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune d'Ondres au service d'aide au classement des archives du CDG40 et d'approuver la convention de mise à disposition du service archives ci-après annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion de la commune d'Ondres au service d'aide au classement des archives du CDG40.

APPROUVE la convention de mise à disposition du service archives telle qu'annexée ci-après.

17) Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège de Labenne

Monsieur le Maire présente la demande formulée par l'association sportive du collège de Labenne qui souhaite organiser entre décembre 2016 et mars 2017, 5 sorties au ski, les mercredis après-midi, à la station de ski de Barèges La Mongie.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention afin que le coût par élève de chacune de ces sorties ne dépasse pas 25 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € par élève Ondrais qui aura participé à chacune de ces sorties.

A ce jour 10 élèves Ondrais se sont inscrits à ces 5 sorties. Le montant prévisionnel de la subvention de la commune serait donc de 500 €.

Toutefois, il est précisé que le montant définitif de la subvention de la commune sera établi sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais et sur la base de 50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 50 € par élèves Ondrais qui participeront aux 5 sorties au ski organisées par l'association sportive du collège de Labenne entre décembre 2016 et mars 2017.

PRECISE que les crédits seront prévus au BP 2017, et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

18) Attribution de participations scolaires au Lycée René Cassin

Isabelle LEBOEUF ne participe pas à ce vote.

Considérant les demandes financières effectuées par le Lycée René CASSIN en date des 4 et 10 octobre 2016 :

- Pour l'organisation d'un voyage en RUSSIE du 11 au 26 Février 2017, auquel une élève Ondraise participera,
- Pour l'organisation d'un voyage en CHINE du 17 au 25 Février 2017, auquel trois élèves Ondrais participeront,
- Pour l'organisation d'un voyage en ESPAGNE (Andalousie) du 10 au 15 Avril 2017, auquel un élève Ondrais participera,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève Ondrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 250 Euros au Lycée René CASSIN à l'attention des 5 élèves Ondrais pour l'organisation des séjours en RUSSIE, CHINE et ESPAGNE.

19) Clôture budget annexe Larreuillot

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mars 2011, l'assemblée délibérante a acté la création d'un budget annexe nommé « Larreuillot » pour l'enregistrement des écritures comptables correspondant à la vente de 8 terrains à bâtir viabilisés dans le quartier de Larreuillot, issus de la division de la parcelle communale cadastrée AD n°78 d'une contenance d'environ 7 570 m².

Considérant que tous les lots ont été vendus dont le dernier en octobre 2015,

Considérant que les charges liées à la viabilisation de ces terrains ont été acquittées,

Considérant que ce budget annexe présente un excédent de 18 799.75€, Monsieur le Maire propose que cet excédent soit reversé au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder ensuite à la clôture de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré par, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le reversement de l'excédent du budget annexe de Larreuillot sur le budget principal de la commune, à hauteur de 18 799.75 €,

ACTE la clôture du Budget annexe de Larreuillot à la date du 30 novembre 2016

20) Informations diverses

Questions du Groupe gauche Alternative

Patrimoine Communal

Pouvez-vous nous indiquer quand les derniers travaux de la route de Beyres, plus particulièrement au niveau des signalisations verticales et horizontales, seront enfin terminés ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de panneaux supplémentaires nécessaires, pas d'obligation réglementaire.

M. Saubes souligne qu'il semblerait que dans le projet il y avait un espace partagé cyclistes / piétons. Or il n'y a pas de pictogramme. Les entreprises doivent finir les travaux ou alors ce n'était pas prévu et il faut le faire en régie.

Urbanisme :

Lors du conseil municipal du 26 juillet dernier, vous avez fait voter un avis sur le futur PLUI assorti d'observations. Parmi celles-ci, figurait une extension de la zone Uh4 au sein de la parcelle actuellement occupée par le camping du lac. A défaut de réelle justification, cette modification complémentaire, est-elle la résultante de négociations avec le propriétaire du camping ?

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une extension de la zone Uh4 mais plutôt de la rectification d'une erreur matérielle. Car il y avait encore une partie Ucc, ce qui n'avait pas de sens.

Tourisme :

Le libellé de la délibération n° 8, présentée lors du conseil municipal du 26 juillet 2016, fait référence à un avenant de 21 631,01 €. Par contre, il ne spécifie pas clairement qu'il s'agit, en fait, d'une 4ème augmentation du marché de maîtrise d'œuvre confié à la société ARTESITE, dans le cadre de la réalisation du plan plage. D'autre part, cette modification provisoire du marché nécessitera un nouvel avenant prenant en compte l'estimation du nouveau maître d'œuvre. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce dossier ?

M. le Maire répond que cet avenant permettait de prendre en compte le changement d'architecte « bâtiment » au sein du groupement de maîtrise d'œuvre Plan Plage et de ce fait d'acter le nouveau taux d'honoraires de cet architecte.

M. le Maire informe le conseil municipal que cette après-midi par communiqué de presse, la société Auchan a indiqué sa volonté de se retirer du projet des Allées Shopping.

M. Saubes demande s'il est possible d'avoir plus de précisions.

M. le Maire explique qu'il y a un différend entre les 2 acteurs économiques. Il ne m'appartient pas de commenter des relations commerciales entre entreprises.

M. Saubes souligne que des travaux ont été réalisés.

M. le Maire précise que ni la communauté, ni la commune n'ont dépensé quoi que ce soit.

Mme Lesca demande ce qu'il en est alors de la route de Northon ?

M. Le Maire répond que la route de Northon est aménagée dans le cadre de la zone d'activités économiques l'Hermitage de Saint-Martin de Seignaux.

Monsieur Saubes « et le barreau Cazaux ? ».

M. Artigas répond que le barreau Cazaux était déjà inscrit au PLU bien avant les Allées Shopping.

Monsieur le Maire donne deux autres informations :

La course du Seignanx le 30 octobre.

Concert des LEJ le 10 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.